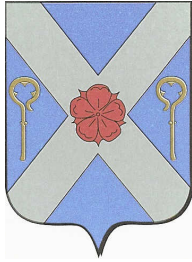


République Française
Département Loiret
Commune de Guilly

ARRETE N° 2019-006



ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A L' ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Nous, Maire de la Commune de Guilly (Loiret),

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnée à l'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de GUILLY en date du 8 octobre 2018 proposant la modification du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 14/02/2019 désignant M Joël HUC en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement collectif de la commune de Guilly du jeudi 28 mars 2019 à 9h au lundi 29 avril 2019 à 12h.

Article 2

Monsieur Joël HUC désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier (version papier et version informatisée) ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Guilly du jeudi 28 mars 2019 à 9h au lundi 29 avril 2019 à 12h afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures (les lundis jeudis et samedis de 9h à 11h) ou sur rendez-vous (02 38 58 03 06).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame le Maire en mairie de Guilly



- 10 rue des écoles - 45600 GUILLY

L'avis d'enquête publique sera publié sur le site de la commune www.mairie-guilly.com

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Guilly les jours et heures suivantes :

- Lundi 8 avril 2019 de 16h à 19h
- Samedi 13 avril 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 25 avril 2019 de 9h à 12h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées directement par écrit par lettre ou par mail (mairie.guilly@wanadoo.fr) à Monsieur le Commissaire enquêteur Joel Huc, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Madame le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi que sur le site de la commune www.mairie-guilly.com durant un an à compter de la date de remise du rapport.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie.

Des affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par les textes.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 13 mars 2019 et certifiées par Madame le maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Guilly, le 05/03/2019

Le Maire,
Nicole BRAGUE